

ARRETE N° 2019 - 033 du 13 FEV. 2019

**RELATIF AUX CANDIDATURES A L'ELECTION PARTIELLE D'UN
REPRESENTANT DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'UFR MEDECINE
Scrutin partiel du jeudi 21 février 2019**

La présidente de l'Université Paris Diderot – Paris 7

VU le code de l'éducation ;
VU les statuts de l'Université ;
VU les statuts de l'UFR ;
VU l'arrêté n°2019-003 du 16 janvier 2019 portant convocation des électeurs ;
VU la déclaration de candidature individuelle de Madame Maude LE GALL ;

ARRETE :

Article 1 – Est déclarée recevable la candidature suivante pour l'élection partielle au conseil de l'UFR de médecine au titre du collège A' des directeurs de recherche et personnels assimilés (1 siège) :

1 - Maude LE GALL

Article 2 – La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié, notamment par affichage sur le site de l'université <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil – université – les élections à l'université) et au siège de l'université (bureau des élections – DAGJ) ainsi qu'auprès de la composante concernée.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2019

La présidente de l'université

Christine CLERICI

affiché le : 13 FEV. 2019